

CONCOURS PHOTO 2021

REGLEMENT

Article 1 :

La commune de Réaumur organise, son 4^{ème} concours photographique dont l'intitulé est « Un été à Réaumur » du 21 juin 2021 au 1^{er} septembre 2021.

Article 2 :

L'accès à ce concours est **gratuit**, destiné exclusivement aux photographes **amateurs** et ouvert à tous les habitants de Réaumur et des villages suivants : Le Lay, la Limouzinière, la Grèlerie, le Grand-bois, la Citardière, la Godinière, la Couraizière, le Pont Auger et la Jactière.

Article 3 :

Chaque participant devra faire parvenir 2 photographies maximum en format numérique, soit par mail à l'adresse suivante : mairie@reaumur.fr, par message privé sur Facebook @Reaumur85 ou par clé USB à la mairie de Réaumur.

Chaque participant devra être l'auteur de la photo et indiquer dans le message :

- nom et prénom
- adresse, numéro de téléphone et adresse mail
- la date et le lieu de la prise de vue, qui doit se situer sur la commune,
- le titre de la photo

Le participant s'engage à transmettre la photographie dans sa prise de vue originale. Les retouches d'image, l'ajout de motifs ou de cadre entraîneront la disqualification des clichés.

Le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Les membres de la commission « communication » ne sont pas autorisés à participer au concours.

Article 4 :

La date limite de dépôt des photos est fixée au **1^{er} septembre 2021**.

Article 5 :

Le jury sera composé de la commission « communication ». Les photos seront numérotées de façon à les rendre anonymes aux yeux du jury.

Le jury est souverain de sa décision, il ne pourra y avoir aucun recours.

Article 6 :

Les participants autorisent la commune de Réaumur à diffuser leurs photos à des fins de promotion de la commune. La commune s'engage à les utiliser sans aucun but lucratif. Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom, son prénom et sa commune de résidence.

Article 7 :

Chaque candidat garantit que les clichés présentés au concours sont libres de tout droit. Il doit s'assurer du respect du droit à l'image et de la vie privée des personnes photographiées ; un justificatif sera demandé le cas échéant.

Article 8 :

Le lauréat du concours recevra un bon d'achat d'une valeur de 30 €.

Le prix attribué ne pourra être négocié et aucune contrepartie ne sera possible.

Article 9 :

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement. Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

Article 10 :

La commune se réserve le droit d'annuler le concours photo.

Article 11 :

Chaque photographie doit être accompagnée d'un bulletin de participation convenablement rempli et téléchargeable sur le site internet de la commune (www.reaumur.fr).

Article 12 :

Le règlement est déposé à la mairie de Réaumur et disponible sur le site www.reaumur.fr